

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 février 2026

PRÉSENTS : DORFFER Joël – ERHOLD Yannick – KERTZINGER Thierry – KNITTEL Jean-Georges – KOCHER Marie - MEYER Tharsice – RUBECK Valérie - STECHER Gaël – STRASSER Damien – STRASSER Daniel – WALTER Karine

EXCUSÉS : ERHOLD Laurence - HUBSCH Mélanie – PHILIPPS Serge

Sous la présidence de PHILIPPS Claude

Le 26 février 2026 à 18H30, les membres du Conseil Municipal d'OBERROEDERN, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour initial. M. le Maire a proposé d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour et de reporter le point **14 « Divers »** en tant que point **17**, proposition qui a été acceptée par le conseil.

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2025
- 3) Rapport des délégués des syndicats
- 4) Compte Financier Unique (budget principal et annexe) - Exercice 2025
- 5) Affectation du résultat (budget principal et annexe) – Exercice 2025
- 6) Vote des taxes locales – Exercice 2026
- 7) Tarif des loyers – Exercice 2026
- 8) Subventions aux associations locales - Exercice 2026
- 9) Autorisation donnée au maire d'opérer des virements de crédits entre chapitres du budget
- 10) Signature d'un bail pour la location d'une terre agricole communale suite au tirage au sort
- 11) Désignation d'un membre du conseil municipal pour la signature d'une déclaration de travaux dans le cadre de la gestion de conflits
- 12) Aménagement piste cyclable (Camp d'Oberroedern)
- 13) Investissement - Exercice 2026
 - a. Travaux de voirie à la rue des Romains et à la rue du Moulin
 - b. Enfouissement des réseaux de télécommunications (fibre optique) – Rue du Moulin
 - c. Réalisation dalle béton du futur bâtiment de l'association ALMO
 - d. Construction d'un local d'exposition à la Casemate Rieffel
 - e. Pose d'un poteau d'incendie au Camp
 - f. Mise en place d'extincteurs dans les bâtiments communaux
 - g. Fourniture et pose d'un bar à la salle communale
- 14) Rétrocession eau potable – assainissement
- 15) Vente terrain PFEIFFER Anthony
- 16) Indemnités des adjoints
- 17) Divers

1) DESIGNATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur STRASSER Damien est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

Le compte-rendu du 26 novembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

3) RAPPORT DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Le bilan financier de l'année 2025 a été présenté par les représentants des commissions et les délégués des syndicats.

4) COMPTES FINANCIERS UNIQUES (BUDGETS PRIMITIF ET ANNEXE) - EXERCICE 2025

➤ CFU 2025 « Budget Primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le rapport de présentation du CFU ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;

Considération que la Commission des Finances a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;

Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement – exercice 2025	306 854,49 €
Recettes de fonctionnement – exercice 2025	431 415,53 €
Excédent de fonctionnement année 2024 reporté	427 029,29 €
Résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement	551 590,33 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement – exercice 2025	299 019,55 €
Recettes d'investissement – exercice 2025	293 207,37 €
Résultat de l'exercice 2025 de la section d'investissement	5 812,18 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 – excédent **545 778,15 €**

Le Maire quitte la salle et laisse M. KNITTEL Jean-Georges, 1er Adjoint poursuivre la séance.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif tel que présenté ci-dessus
ARRÊTE les résultats définitifs du budget primitif de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **CFU 2025 « Budget Annexe Lotissement Casemate Rieffel »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Lotissement Casemate Rieffel » de l'exercice 2025 ;
Vu le rapport de présentation du CFU ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 janvier 2026 ;
Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'année 2025 ;
Considération que la Commission des Finances a examiné le CFU 2025 et en a validé le contenu préalablement à sa présentation en séance ;
Considérant que le CFU présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement – exercice 2025	403 971,69 €
Recettes de fonctionnement – exercice 2025	403 972,56 €
Résultat de l'exercice 2025 de la section de fonctionnement	0,87 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement – exercice 2025	391 511,64 €
Recettes d'investissement – exercice 2025	550 000,00 €
Résultat de l'exercice 2025 de la section d'investissement	158 488,36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 – excédent **158 489,23 €**

Le Maire quitte la salle et laisse M. KNITTEL Jean-Georges, 1er Adjoint poursuivre la séance.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe « Lotissement Casemate Rieffel » tel que présenté ci-dessus
ARRÊTE les résultats définitifs du Budget Annexe « Lotissement Casemate Rieffel » de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au Compte Financier Unique.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5) **AFFECTATION DU RÉSULTAT (BUDGETS PRIMITIF ET ANNEXE) – EXERCICE 2025**

➤ **Affectation du résultat « Budget Primitif »**

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement **551 590,33 €**
- Excédent d'investissement **5 812,18 €**

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DÉCIDE

- **de reporter** l'excédent de fonctionnement de **551 590,33 €** en section de fonctionnement (ligne 002 – résultat reporté) ;
- **de reporter** l'excédent d'investissement de **5 812,18 €** en section d'investissement (ligne 001 – solde d'exécution reporté).

➤ **Affectation du résultat « Budget Annexe Lotissement Casemate Rieffel »**

Après avoir examiné et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Annexe « Lotissement Casemate Rieffel » de l'exercice 2025,

Constatant les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement **0,87 €**
- Excédent d'investissement **158 488,36 €**

Constatant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

DÉCIDE

- **de reporter** l'excédent de fonctionnement de **0,87 €** en section de fonctionnement (ligne 002 – résultat reporté) ;
- **de reporter** l'excédent d'investissement de **158 488,36 €** en section d'investissement (ligne 001 – solde d'exécution reporté).

6) VOTE DES TAXES LOCALES – EXERCICE 2026

Par délibération du 9 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2025 à :

TFPB (taxes foncières sur propriétés bâties) :	28,65 %
TFPNB (taxes foncières sur propriétés non bâties) :	67,62 %
TH (taxes d'habitation sur résidence secondaire) :	19,61 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **7 voix POUR** et **5 voix CONTRE**

DECIDE d'augmenter de 2 % les taxes locales en 2026 et de les porter à :

TFPB (taxes foncières sur propriétés bâties) :	29,22 %
TFPNB (taxes foncières sur propriétés non bâties) :	68,97 %
TH (taxes d'habitation sur résidence secondaire) :	20,00 %

7) TARIF DES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune loue 2 logements et le bâtiment de la MAM et qu'il est possible de réviser les loyers au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la variation de l'Indice de Révision des Loyers.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de ne pas augmenter et de maintenir les loyers pour l'année 2026.

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant des subventions aux associations pour l'année 2025, soit **240 €** par association.

En sus de la subvention annuelle, les associations « Pêche et Pisciculture » et « Pétanque Athlétique Club » percevront une subvention supplémentaire au titre du reversement de la taxe foncière 2025. L'association « Les joyeux Chanteurs » percevra une subvention complémentaire de 400 € pour l'organisation de la Fête de la Musique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE cette proposition. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2026.

9) AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'OPÉRER DES VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRE DU BUDGET 2026

Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il précise que cette disposition vise à assurer une gestion plus souple et réactive du budget en cours d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

10) SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA LOCATION D'UNE TERRE AGRICOLE COMMUNALE SUITE AU TIRAGE AU SORT

Conformément à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur de la commune concernant la mise à disposition des terres agricoles communales, un appel à candidature a été lancé pour la location d'une parcelle cadastrée Section 17 n° 290 d'une superficie de 130,70 ares Suite aux candidatures reçues, un tirage au sort a été effectué le 17/02/2026 en présence des candidats et du représentant de la commune, afin de garantir l'égalité de traitement des postulants.

Le tirage au sort a désigné Mme RIEDINGER Marie-Odile domicilié à Oberroedern 22 rue de l'Herbe comme bénéficiaire du bail de location de la parcelle susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le résultat du tirage au sort pour la location de la parcelle agricole communale cadastrée section 17 n° 290

AUTORISE le Maire à signer le bail de location avec Mme RIEDINGER Marie-Odile pour une durée de 9 ans avec tacite reconduction conformément aux conditions définies par la commune

DONNE tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution du bail de location, notamment pour la signature de tous documents afférents

11) APPLICATION DU DROIT DES SOLS – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7, qui dispose que « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* »,

CONSIDERANT le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme n° DP 067 349 26 R0001 déposée le 26/01/2026 au nom de PHILIPPS Isabelle et portant sur les travaux relatifs à la création d'un bassin naturel de baignade pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet, du fait de sa parenté avec le demandeur,

Monsieur le Maire quitte la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de désigner Monsieur KNITTEL Jean-Georges pour signer tout document relatif à la demande n° DP 067 349 26 R0001 déposée le 26/01/2026 au nom de PHILIPPS Isabelle pour les travaux relatifs à la création d'un bassin naturel de baignade et prendre la décision relative à ladite autorisation d'urbanisme.

12) AMÉNAGEMENT PISTE CYCLABLE (CAMP D'OBERROEDERN)

Le Maire expose au Conseil Municipal les détails du projet d'aménagement de la piste cyclable reliant Beinheim à Lembach.

L'itinéraire prévu empruntera la rue de l'Herbe, traversera le village, puis se dirigera vers le Camp, en passant devant le transformateur. Le tracé prévoit ensuite la traversée de la route avant de longer la forêt.

Afin de poursuivre l'itinéraire, la traversée du Seltzbach sera réalisée grâce à l'installation d'une passerelle.

Par ailleurs, l'aménagement d'une **aire de repos** est prévu en direction de Leiterswiller.

13) INVESTISSEMENT – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents devis relatifs aux projets d'investissement prévus pour l'année 2026.

Ces projets ont déjà été évoqués lors de précédentes séances du Conseil Municipal ainsi qu'au sein de la commission des finances. Les devis présentés permettent d'apporter des précisions quant aux coûts estimatifs des opérations envisagées.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance de ces éléments en vue des décisions budgétaires à intervenir.

- **Création d'un jardin du souvenir**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau devis transmis par l'entreprise PAYSAGE CONCEPT pour la création d'un jardin du souvenir, incluant la pose d'une plaque pour l'inscription des noms, dont le montant s'élève à **3 158 € TTC**,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VALIDE le devis proposé par l'entreprise PAYSAGE CONCEPT d'un montant de **3 158 € TTC**
AUTORISE le maire à signer tout document et procéder au paiement relatif à cette prestation.

- **Travaux de voirie à la rue des Romains et à la rue du Moulin**

- **Rue des Romains :**

- la pose d'un lampadaire supplémentaire afin de desservir les dernières constructions
- la pose d'un câble électrique visant à renforcer le réseau existant. Ce projet sera géré et financé par la société ES
- la création d'une zone de retournement, destinée notamment au camion de collecte des ordures ménagères ainsi qu'aux autres véhicules de service

Le coût estimatif des travaux de réfection de la voirie comprenant les travaux d'éclairage public s'élève à **47 000 € HT**

- **Rue du Moulin :**

- Enfouissement des **réseaux de télécommunication en fibre optique** en complément des travaux de réfection de la voirie dont le coût estimatif s'élève à **144 000 € HT**

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés sur les rues des Romains et du Moulin, la société BEREST a été mandatée pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Le montant pour cette prestation est de **11 890 € HT**.

- **Réalisation dalle béton du futur local d'exposition de l'association ALMO**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en charge les travaux de réalisation d'une dalle béton pour le futur local d'exposition de l'association ALMO, dans le cadre d'un soutien apporté à l'association.

Trois devis ont été sollicités et présentés aux membres du Conseil :

- Entreprise LEIPOLD : montant de 8 646,71 € HT
- Entreprise MULLER Denis : montant de 6 992,30 € HT
- Entreprise WEIMER Construction : montant de 9 231,51 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

de prendre en charge les travaux de réalisation de la dalle béton et de retenir le devis de l'Entreprise MULLER Denis pour un montant de 6 992,30 € HT soit **8 390,76 € TTC** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

- **Construction d'un local d'exposition à la Casemate Rieffel**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le local d'exposition destiné à l'association ALMO se présente sous forme de kit, pour un montant d'environ 30 000 €.

Il précise que l'association ALMO souhaite réaliser elle-même les travaux de montage.

Afin de permettre la concrétisation du projet, Monsieur le Maire propose que la commune avance le montant de 30 000 € correspondant à l'acquisition du kit, et qu'un reversement de cette somme soit effectué ultérieurement par l'association ALMO à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

d'autoriser l'avance de la somme de **30 000 €** pour l'acquisition du kit du local d'exposition de demander à l'association ALMO le reversement de cette somme à la commune d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- **Pose d'un poteau d'incendie au Camp**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la pose d'un poteau d'incendie rue de la Rivière a été réalisée en 2025. Le montant des travaux s'élève à **9 387,84 € TTC**

Le Conseil municipal prend acte de la réalisation de ces travaux et du montant correspondant.

- **Mise en place d'extincteurs dans les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est obligatoire d'équiper les bâtiments communaux d'extincteurs, notamment les différents clubs-houses utilisés par les associations (football club, association de pêche et association de pétanque).

Il précise avoir sollicité un devis auprès de la Société EST SÉCURITÉ INCENDIE, dont le montant s'élève à **2 725,20 € TTC**

Monsieur le Maire indique également que les extincteurs devront faire l'objet d'un contrôle annuel réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE l'installation d'extincteurs dans les bâtiments communaux concernés

ACCEPTE le devis de la Société EST SÉCURITÉ INCENDIE pour un montant de **2 725,20 €**

DÉCIDE de prévoir les contrôles annuels obligatoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

- **Fourniture et pose d'un bar à la salle communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture et la pose d'un bar dans la salle communale seront réalisées au cours du mois d'avril.

Il présente le devis établi par la Société ROHMER pour la fourniture et la pose du bar d'un montant de 25 692 € TTC

Monsieur le Maire précise que des travaux complémentaires sont nécessaires afin de finaliser l'aménagement du bar dans la salle communale (électricité, groupe froid...)

Il indique également que la commune prendra en charge le règlement de l'ensemble des travaux dans un premier temps. L'association U procédera ultérieurement au remboursement des montants correspondants à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la réalisation de ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

ACCEPTE le principe du remboursement par l'association UNASSO des sommes avancées par la commune.

14) RÉTROCESSION EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

Vu les travaux d'extension des réseaux eau et assainissement réalisés dans le cadre de la création du lotissement « Casemate Rieffel »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de rétrocéder à titre gratuit respectivement l'extension

- du réseau Eau au Syndicat des Eaux de Seltz
- du réseau Assainissement au SIVOM de la Vallée de Seebach

Tel que précisé sur le plan de recollement

15) VENTE DES LOTS N° 6 ET 7 DU LOTISSEMENT « CASEMATE RIEFFEL »

Le maire fait part de la vente de deux terrains communaux dans le lotissement « Casemate Rieffel » à M. PFEIFFER Anthony :

- lot n° 6 cadastré section 17, parcelle n°282, d'une superficie de 409 m²
- lot n° 7 cadastré section 17, parcelle n°281, d'une superficie de 309 m²

16) INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Conseil municipal prend acte de l'entrée en vigueur, **à compter du 24 décembre 2025**, de l'augmentation du barème des indemnités de fonction des adjoints au maire prévue par la **loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local**. Cette loi revalorise les montants maximaux d'indemnités de fonction applicables aux adjoints des communes de moins de 20 000 habitants (dont celles de moins de 1 000 habitants) afin de mieux reconnaître l'engagement des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte l'application de ce barème officiel revalorisé pour les indemnités des adjoints au maire de la commune.

17) DIVERS

La SDEA avait envisagé de préempter une parcelle située dans la petite forêt en face du camp, dans le cadre de l'aménagement du Seltzbach. Cette parcelle appartient à un propriétaire privé, M. Patrick CLAUSS. Celui-ci a procédé au nettoyage des deux parcelles lui appartenant et a également entretenu le reste de sa propre initiative.

Au vu de ces éléments, la SDEA a décidé de se retirer du projet de préemption.

La commune a reçu un courrier de réclamation de M. DROESE, domicilié rue des Romains, signalant que le bac de collecte des déchets alimentaires installé sur la voie publique devant sa propriété occasionnerait des nuisances.

Suite à une panne du système de chauffage de l'église, le brûleur a été remplacé afin de rétablir le fonctionnement de l'installation. Le coût total de l'intervention s'élève à 3 007,78 € TTC.

Le chauffage au sol de la salle communale fonctionne partiellement. À ce jour, aucune réparation n'est programmée.

Il a été constaté que le fossé situé derrière le lotissement déborde lors de fortes pluies. Il a été décidé d'envisager la pose d'un système de drainage pour remédier à ce problème.

Le portail de l'école nécessite une remise à niveau.

La séance est levée à 20H45.